Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Recension de l'ouvrage :"Dire et écrire le droit en français correct"

Thunis, Xavier

Published in:
Annales de droit de Louvain

Publication date:
2016

Document Version
le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):
Thunis, X 2016, 'Recension de l'ouvrage :"Dire et écrire le droit en français correct"', *Annales de droit de Louvain*, pp. 141-142.

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 05. Jul. 2025

DE LIVRE EN LIVRE

M. Lenoble-Pinson, *Dire et écrire le droit en français correct. Au plaisir des gens de robe*, Bruxelles, Bruylant, 2015, 806 p.

Si souvent invoquée par la communauté des juristes, la sécurité juridique a pour corollaire la sécurité linguistique. Les juristes font travailler la langue pour qu'elle fasse son office et qu'elle remplisse les vertus de clarté et de précision qu'ils estiment nécessaires à la délimitation des droits et des libertés comme à la subtilité et à la transparence de leurs raisonnements. En 1539, dans l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, François Ier recommande de « rédiger si clairement qu'il n'y ait aucune ambiguïté ou incertitude ni lieu à en demander interprétation » (article 110). La tâche semble bien ardue, sinon impossible. Un texte n'est clair que par provision. Il faut en outre être conscient qu'un surcroît de précision, censé neutraliser l'ambiguïté, se paie souvent par une moindre clarté et par un risque accru de contradictions.

Dire et écrire le droit en français correct. Ce titre sobre abrite un dictionnaire destiné aux avocats, notaires et magistrats, mais aussi à ceux qui ont le souci de la langue bien dite et bien écrite. Il joue sur deux tableaux, la langue commune et la langue spécialisée qui est en définitive relativement restreinte, quatre cents termes propres, selon l'avant-propos de l'ouvrage.

On ne lit pas un dictionnaire comme on lit un roman ou un poème. L'utilisateur d'un dictionnaire cherche dans celui-ci une réponse claire et rapide aux difficultés lexicales et grammaticales propres au monde juridique. Ce que fait le dictionnaire commenté, qui, comme tout bon dictionnaire, louche vers la grammaire.

Quant à celui qui recense ce genre d'ouvrage, il en fait une utilisation un peu particulière : il l'éprouve en le parcourant pour en sonder la qualité.

Feuilletons donc au gré de nos doutes, de nos hésitations et de connaissances qui se découvrent fragiles alors qu'on les croyait solides. Et immédiatement, l'esprit de celui qui recense un dictionnaire se dédouble : recension existe mais recenseur n'existe pas, alors que l'anglais (avec une minuscule) connaît les *reviewers* et qu'un censeur sommeille en chacun de nous. « Recenser », que nous avons utilisé par facilité plus haut, existe au sens de « dénombrer pour procéder à un recensement », mais il ne semble pas exister au sens de « commenter, faire une recension ». La langue française est déroutante. À propos, qu'est-ce qu'une langue ? Une réponse concise se trouve dans l'ouvrage. Et la différence entre une langue et un langage ? Il faudra consulter un ouvrage de linguistique [1].

[1] Réponse, par exemple, chez M. Wilmet, *Grammaire critique du français*, 3e éd., Bruxelles, Duculot, 2003, § 69. Français avec une minuscule quand il s'agit de la langue française…

this jurisquare copy is licenced to Université de Namur- Faculté de droit

Le jeu continue. L'esprit met en question chaque mot, chaque expression, chaque proposition avant même qu'ils n'émergent complètement : « Avant que » souffre-t-il le « n » euphonique ? « Après que » ne supporte-t-il que l'indicatif ? Réponses dans l'ouvrage.

Complice ou coauteur ? Inculpé ou prévenu ? Légal, légitime ou licite ? Ces questions sont classiques mais cela fait du bien de lire, sous une forme ramassée, qu'une action qui viole la loi peut être légitime.

Progressons par associations, du légitime au « juste » défini comme « ce qui est conforme au droit, légitime, en règle ». En règle. Du juste à la règle, il n'y a qu'un pas. « Règle » et « Règle de droit » n'y sont pas. « Norme » y est, dont la définition s'appuie sur la règle de droit. En sautant des uns aux autres, on a le temps d'apercevoir un « Mariolle », qui voisine avec une « Mercuriale ». Un peu plus loin, on survole une « Orfraie » et on trouve un « Poil » dont la présence et l'ampleur sont surprenantes. Pourquoi pas ? Il y a peut-être du chasseur dans le linguiste. À leur façon, les chercheurs sont aussi des chasseurs. Le concept juridique tue la vie autrement mais aussi sûrement que la balle d'un fusil de chasse. L'ouvrage connaît « Docteur », « Doctorant » et « Doctorand », ou encore « Impétrant ». Mais pourquoi ne pas mentionner la soutenance ou la défense de thèse, moment ô combien attendu et redouté du « Thésard » ?

Ce dictionnaire ne donne pas de coups de règle. Il enregistre et explique archaïsmes, belgicismes ou pléonasmes sans les fustiger. Parfois, il réaffirme avec une certaine vigueur une distinction à laquelle les juristes tiennent beaucoup. Le contrat stipule, seule la loi dispose [2].

Puisque la clarté est un idéal de l'écriture juridique, ne faudrait-il pas, de temps à autre, déconseiller franchement au lecteur certaines formes vieillottes du genre « il appert que » ou « exciper de » et des expressions contemporaines du style (si l'on peut dire) « en termes de » ou « dans le cadre du présent exposé ».

Terminons en rendant hommage aux études de genre qui font réfléchir les juristes sur l'inconscient langagier. Il paraît que le législateur français envisage de radier le « bon père de famille » du Code civil parce que l'expression serait la manifestation désuète d'un régime patriarcal. Une doctrine éminente s'en est inquiétée, en termes vifs [3]. La disparition du bon père de famille serait un mauvais coup pour le droit civil. Si la bonne mère de famille existe en chair et en os, elle n'a pas conquis l'imaginaire juridique pour servir de critère de comportement en responsabilité civile. Dommage… Quel argument opposer au législateur français ? Que le bon père de famille doit survivre tant qu'un homme dont la profession est d'accoucher les femmes s'appelle un sage-femme et non un sage-homme.

Xavier THUNIS

[2] Pour une justification de la distinction, RHADAMANTHE, « Coups de règle », *J.T.*, 2015, p. 624. On a beau la connaître et la pratiquer, le moins que l'on puisse dire est que son utilité ne saute pas aux yeux. Pour certaines juridictions, même les plus hautes comme la Cour de justice de l'Union européenne, il arrive que la loi stipule. Pourquoi pas ?

[3] P. VAN OMMESLAGHE, « Billet d'humeur — L'exécution du bon père de famille par le législateur français. Où le politiquement correct conduit à l'incongru », *R.D.C.*, 2014/10, p. 947.

this jurisquare copy is licenced to Université de Namur- Faculté de droit